



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral N° CAB-BC-2018-228 modificatif
Accordant des médailles pour actes de courage et dévouement**

**Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 24 juin 1950 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration de la distinction susvisée ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral N° CAB-BC-2018-208 du 20 novembre 2018 accordant des médailles pour actes de courage et dévouement ;

VU les témoignages recueillis post-inondation, soulignant l'attitude efficace et déterminante dont ont fait preuve les élus et services municipaux des communes les plus impactées durant les inondations du 15 octobre 2018 et durant la période post-inondation ;

CONSIDÉRANT que ces actes méritent d'être récompensés par des médailles pour actes de courage et de dévouement ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet du préfet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La médaille d'or pour actes de courage et de dévouement collective est décernée aux communes suivantes :

- SAINT-COUAT D'AUDE
- VILLEMOSTAUSSOU

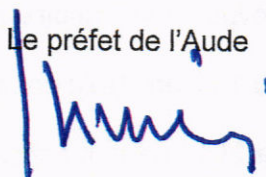
ARTICLE 2 : La médaille d'or pour actes de courage et de dévouement individuelle est décernée aux élus suivants :

- M. Alain FABRE, maire de BIZE-MINERVOIS
- M. Gérard LARRAT, maire de CARCASSONNE
- M. Philippe FAU, maire de PEZENS

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 4 décembre 2018

Le préfet de l'Aude



Alain THIRION